

La Balme de Sillingy, le 16 mai 2023



DÉCISION N° 2023-056

Objet : Demande de subvention vestiaires de football

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU l'avis favorable de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football émis le 17/11/2022 ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'agence nationale du sport pour l'attribution de subvention pour la création d'un vestiaire de football multifonctionnel. Ce, au titre des subventions pour les équipements sportifs, pour un montant de projet à 1 055 665 € H.T., et une demande d'aides sur les enveloppes 1 et 2 du programme, respectivement de 200 000 et 50 000 €.

Article 2 : L'installation de cet équipement permettrait l'occupation de lieux propres à l'activité, de recevoir des compétitions plus importantes, et d'être en mesure de proposer un équipement conforme à la pratique du football amputé dont le centre national est implanté sur le territoire.

Article 3 : La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 25/05/2023
De sa publication le 25/05/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.